

Communauté de Communes du Triangle Vert
Conseil Communautaire du jeudi 4 septembre 2025
à 19 h 00 au Château de Valleroy à VALLEROIS-LE-BOIS

—
Procès-verbal

Le quatre septembre deux mille vingt-cinq à 19 h 00, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-sept août deux mille vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire, au Château de VALLEROY à VALLEROIS-LE-BOIS, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (39 jusqu'à la question 3 puis 40)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Luc GONDELBERG, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Christelle HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Marie-Alyette JACQUES, Laurent TARD, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Christophe FOURNOT, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Laurence COURTOY (à partir de la question 3), Mickaël MUHLEMATTER, Jean-Pierre BERTRAND, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT.

Ont donné pouvoir (6 jusqu'à la question 3 puis 7)

Véronique GRANDJEAN-AMBERT à Jean-Marie BRINGOUT, Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Patrick GOUX à Marie-Alyette JACQUES, Sophie TARAN à Christophe ROSSÉ, Gérard COULIN à Laurence COURTOY (à partir de la question 3), Christophe VALOT à Laurent TARD, Jean-Luc VEILLON à Benjamin GONZALES.

Absents excusés (2 jusqu'à la question 3 puis 1)

Laurence COURTOY (jusqu'à la question 3), Pierre DUCHANOIS

Absents non excusés (5 jusqu'à la question 3 puis 4)

Nicolas PAILLOTTET, Jean-Louis CHOBARD, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Gérard COULIN (jusqu'à la question 3)

Bernard GAUDINET a été nommé secrétaire de séance.

Informations :

- Adoption du compte-rendu du conseil communautaire du jeudi 3 juillet 2025
- Compte-rendu des décisions du Président

D2025-09	22/07/2025	Plan financement et sollicitation financeurs - Ecole les Courlis à VILLERS-LES-LUXEUIL
D2025-10	22/07/2025	Plan financement et sollicitation financeurs - Aire de sport au pôle éducatif à NOROY-LE-BOURG

Développement économique :

DCC2025-66-Aide à l'immobilier : taux d'intervention

Par délibération du 5 juin 2025, le conseil communautaire a approuvé le renouvellement de la convention avec le Département de la Haute-Saône pour une nouvelle durée de 3 ans pour l'attribution d'aide dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise du règlement validé en 2019.

Par courrier du 15 juillet 2025, le Président du Département sollicite la CCTV pour modifier le taux d'intervention. En effet, actuellement, le taux d'intervention est de 6 % réparti à part égale (3 %) entre le Département 70 et la CCTV avec un plafond d'aide fixé à 100 000 €. Il propose à la CCTV de porter le taux à 12 % réparti également à part égale (6 %) tout en conservant le plafond d'aide à 100 000 €.

Si la CCTV ne souhaite pas majorer son taux d'intervention, l'aide départementale sera maintenue dans les conditions initiales.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

Ressources humaines

DCC2025-67-Création de deux postes permanents du cadre d'emploi des adjoints d'animation 30h00 hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animations au grade adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 30 h 00 hebdomadaires (soit 30/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation au grade adjoint d'animation ou adjoint d'animation principal de 2ème classe ou adjoint d'animation principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 30 h 00 hebdomadaires (soit 30/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'animation ;
- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience dans l'encadrement d'enfant ;
 - ✓ fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, indice minimum :

Grade	Cat.	IB mini	IM mini	IB maxi	IM maxi
Adjoint d'animation	C	367	366	432	387
Adjoint d'animation principal 2 ^e cl.	C	368	367	486	425
Adjoint d'animation principal 1 ^e cl.	C	388	373	558	478

Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur

- ✓ préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;
- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

Arrivée de Mme Laurence COURTOY avec procuration de M. Gérard COULIN.

DCC2025-68-Création d'un poste permanent dans le cadre d'emploi des adjoints technique 28h00 hebdomadaires

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 28 h 00 hebdomadaires (soit 28/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;

Considérant que si l'emploi concerné n'est pas pourvu par un fonctionnaire, il peut être occupé par un agent contractuel en application de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique précité qui autorise le recrutement d'un agent contractuel, quel que soit le temps de travail, pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes de moins de 15 000 habitants,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer un emploi permanent dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique ou adjoint technique principal de 2ème classe ou adjoint technique principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique C, à temps non complet soit 28 h 00 hebdomadaires (soit 28/35^{ème}), afin d'assurer les missions d'agent d'entretien ;
- se réserver la possibilité de recruter un agent contractuel en vertu de l'article L332-8 3° du code général de la fonction publique ;
- en cas de recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ préciser que l'emploi permanent devant être créé est justifié par le fait que l'établissement public est un groupement de communes de moins de 15 000 habitants ;
 - ✓ préciser que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : expérience sur un même poste ;
 - ✓ fixer la rémunération, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, indice minimum :

Grade	Cat.	IB mini	IM mini	IB maxi	IM maxi
Adjoint technique	C	367	366	432	387
Adjoint technique principal 2° cl.	C	368	367	486	425
Adjoint technique principal 1° cl.	C	388	373	558	478

Ces indices sont susceptibles d'évoluer selon la réglementation en vigueur

- ✓ préciser que le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics ;

- s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.
(Abstentions : Laurent TARD, Christophe VALOT)*

DCC2025-69-Extension du réseau d'électricité et création d'un génie civil pour un futur réseau de communications électroniques pour une crèche rue du Rombeau (F 10543)

Le président expose qu'il y a lieu de réaliser une extension du réseau de distribution publique d'électricité pour une micro-crèche rue du Rombeau à CITERES, relevant de la compétence du syndicat intercommunal d'énergie du département de la Haute-Saône (SIED 70) auquel la commune adhère.

Il précise que ces travaux sont à coordonner à des travaux sur l'installation de communications électroniques relevant de compétences optionnelles du SIED 70 et propose d'en mandater la maîtrise d'ouvrage à ce syndicat.

Les travaux envisagés par les services du SIED 70 pourront consister en :

- l'extension souterraine du réseau concédé d'électricité longue d'environ 40 mètres, avec la mise en place dans la tranchée d'une gaine d'éclairage public en attente ;
- la réalisation d'un génie civil de télécommunications composé de 2 chambres de tirage et d'environ 40 mètres de fourreaux afin de prévoir la possibilité de la desserte en souterrain de la parcelle au réseau filaire.

Le Président donne lecture d'un projet de convention et de son annexe financière et propose au conseil communautaire :

- d'approuver le programme des travaux présentés ;
- demander au SIED 70, la réalisation des travaux définis ci-dessus ;
- autoriser le président ou son représentant à signer la convention de mandat et son annexe financière prévisionnelle annexées à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.
- demander au SIED 70 la réalisation du génie civil de communications électroniques, s'engage à prendre en charge la contribution financière demandée par le SIED 70 et autorise monsieur le président à signer la convention avec Orange.
- s'engager à prévoir au budget les crédits nécessaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.*

DCC2025-70-Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC) – Répartition 2025.

Pour mémoire, trois modes de répartition entre l'EPCI et ses communes membres au titre du FPIC sont possibles :

- conserver la répartition dite « de droit commun » ;
- opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » ;
- opter pour une répartition « dérogatoire libre ».

Le Président propose au conseil communautaire d'opter pour une répartition dite « dérogatoire libre » selon les critères qui avaient été validés en 2023 et 2024 conformément au tableau ci-dessous :

Communes	Montant	Communes	Montant
ABELCOURT	5 058 €	LANTENOT	5 312 €
ADELANS-ET-LE-VAL-DE-BITHAINE	4 205 €	LIEVANS	1 690 €
AILLONCOURT	4 594 €	LINEXERT	1 284 €
AUTREY-LES-CERRE	3 505 €	MAILLERONCOURT-CHARETTE	3 257 €
BETONCOURT-LES-BROTTE	1 736 €	MEURCOURT	5 550 €
BOREY	2 826 €	MOLLANS	3 026 €
BOUHANS-LES-LURE	4 063 €	MONTJUSTIN-ET-VELOTTE	1 419 €
CALMOUTIER	2 817 €	NOROY-LE-BOURG	6 218 €
CERRE-LES-NOROY	3 352 €	POMOY	2 334 €
CHATENEY	402 €	QUERS	4 474 €
CHATENOIS	1 209 €	RIGNOVELLE	1 484 €
CITERS	10 348 €	SAINTE-MARIE-EN-CHAUX	1 771 €
COLOMBE-LES-VESOUL	5 121 €	SAULX	11 195 €
COLOMBOTTE	246 €	SERVIGNEY	1 786 €
CREUSE (LA)	245 €	VALLEROIS-LE-BOIS	2 582 €
CREVENY	0 €	VELLEMINFROY	4 659 €
DAMBENOIT-LES-COLOMBE	3 938 €	VELORCEY	3 216 €
DAMPVALLEY-LES-COLOMBE	1 226 €	LA VILLEDIEU-EN-FONTENETTE	2 090 €
EHUNS	2 779 €	VILLERS-LE-SEC	6 039 €
FRANCHEVELLE	6 047 €	VILLERS-LES-LUXEUIL	3 523 €
GENEVREY	3 123 €	VISONCOURT	0 €
		TOTAL	139 749 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **à l'unanimité**.

DCC2025-71-Haute-Saône Numérique - Pacte financier triennal 2025-2027

La Communauté de Communes du Triangle Vert est adhérente au Syndicat Mixte Haute-Saône numérique depuis 2014 en vertu de la délibération 111-2014 du 26 juin 2014.

Le Département de la Haute-Saône et les communautés de communes se sont engagés dans une politique visant à assurer une couverture numérique homogène du territoire, en s'appuyant sur le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) adopté par l'assemblée départementale le 28 novembre 2011.

Le déploiement du très haut débit touchant à sa fin, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique (HSN) oriente son action territoriale vers l'accompagnement de ses membres sur les thématiques numériques au sens large et vers la fourniture de services et de solutions numériques. Cet élargissement des missions portées par Haute-Saône Numérique s'est traduit par le transfert du service d'inclusion numérique du Département vers le Syndicat Mixte depuis le 1^{er} septembre 2024.

Le Syndicat Mixte vise également à apporter un socle de services dont le déploiement est envisagé sur la période 2025-2027 auprès des collectivités membres du Syndicat incluant notamment :

- un service d'information Géographique (SIG) mutualisé, appelé GEOTER, regroupant de nombreuses données de référence (IGN, INSEE, DGFIP, ONF, etc.) déjà accessible aux collectivités ;

- un réseau multiservices permettant aux collectivités de connecter des objets à des capteurs (télérelève des compteurs d'eau, gestion de l'éclairage public, suivi énergétique, vidéo-surveillance) dont les premières infrastructures seront opérationnelles pour un accès en 2025 ;
- des applicatifs métiers mutualisés tels qu'un outil de gestion du patrimoine routier et un outil pour la gestion du SPANC ;
- des opérations de captation de données mutualisées comme la mise en place du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) ou la prise de vue par caméras embarquées ou drones.

Afin de soutenir ce programme de services, le Comité Syndical de Haute-Saône Numérique a approuvé à l'unanimité le 7 juillet 2025, la mise en place d'un pacte financier triennal entre le Syndicat et ses membres fondateurs. Ce pacte doit permettre au Syndicat mixte et à ses membres d'avoir une parfaite visibilité sur les 3 années à venir, et ce, afin d'accompagner et soutenir la transformation numérique des métiers des collectivités haut-saônoises.

Ainsi, ce pacte financier prévoit une contribution annuelle de 1.20 € par habitant pour les années 2025/2026/2027 soit une réduction de 33 % par rapport à la cotisation de 2024.

Il est proposé au conseil communautaire :

- d'approuver le pacte financier triennal 2025-2027 avec une cotisation annuelle de 1.20 € par habitant ;
- prévoir l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de chaque exercice concerné ;
- autoriser le Président ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération.

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **approuve** cette proposition **par** :*

<i>POUR</i>	<i>42</i>	
<i>CONTRE</i>	<i>3</i>	<i>Patrice COLNEY, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF-Francis THOMAS</i>
<i>ABSTENTIONS</i>	<i>2</i>	<i>Luc GONDELBERG, Mickaël MUHLEMATTER</i>

DCC2025-72-Subvention à l'association MAP'Ecoles

La commission scolaire a souhaité permettre aux professeurs des écoles de définir librement leurs activités pédagogiques. Pour cela, elle a souhaité proposer le versement d'une subvention aux coopératives scolaires de chaque école.

Le montant de cette subvention est calculé sur la base d'un montant par élève déterminé en fonction du nombre d'élèves inscrits au 1^{er} janvier de chaque année civile. (22 élèves pour l'école de MOLLANS).

La commission scolaire a fixé à 70 € par an pour 2026 et 35 € pour 2025 le montant par élève. Seule l'école de MOLLANS a répondu favorablement à cette proposition. La directrice a engagé les démarches visant à quitter l'Office Central de Coopération à l'École (OCCE).

En effet, l'antenne haut-saônoise de l'OCCE considère que le versement d'une subvention de fonctionnement aux coopératives de son réseau serait illégal. De ce fait, l'ensemble des écoles, à l'exception de celle MOLLANS, ont refusé ce versement.

Il est proposé au conseil communautaire :

- de verser une subvention de 770,00 € pour l'année 2025 à l'association de l'école de MOLLANS : MAP'Ecoles ;
- de préciser que la communauté de communes du Triangle Vert prendra à sa charge les dépenses obligatoires liées aux écoles (chauffage, produits d'entretiens, photocopies...).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.

DCC2025-73-Budget scolaire : décision modificative n° 1

Afin de permettre l'aménagement d'une aire sportive et d'équilibre au pôle éducatif de NOROY-LE-BOURG, le Président propose au conseil communautaire de modifier le budget scolaire par la décision modificative suivante incluant les crédits nécessaires à la réalisation du projet et de son financement.

DEPENSES FONCTIONNEMENT			RECETTES FONCTIONNEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
657358	Subvention autres groupements	-40 000			
023	Vir. à la section de fonctionnement	40 000			
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		0
DEPENSES INVESTISSEMENT			RECETTES INVESTISSEMENT		
Article	Intitulé	Montant	Article	Intitulé	Montant
2128	Autres agencements et aménagements	95 000	021	Vir. de section fonctionnement	40 000
			1311	Subvention Etat	30 000
			1312	Subvention Région	15 000
			1313	Subvention Département	10 000
TOTAL DEPENSES		0	TOTAL RECETTES		95 000

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve cette proposition à l'unanimité.